REUNION du CONSEIL MUNICIPAL - CONVOCATION -

A :
Mesdames ALBIGES Nelly, DEPAUW Laurence, FALCOU Béatrice, FOUQUET Marie-José, HEREDIA Nicole, MAYNADIER Marie, MOLIERE Jacqueline, PECH Nadège, SAMPIETRO Sandrine
et
Messieurs BESSIEUX Cyril, DUFAUD Jean-Yves, KERKHOF Rémi, LOUIS Luc, MOLINA Alphonse, NICKLES Grégory, ORTIZ Bruno, PUJOL Jean-Alex dit Patrick, REMY Alain, VORDY Cédric

Mesdames et Messieurs, membre du conseil municipal de **OLONZAC** (Hérault), est prié(e) d'assister à la séance de ce conseil, qui aura lieu à la salle de réunion de la Mairie.

Le LUNDI 15 DECEMBRE 2025 à 18h00

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 novembre 2025 et les décisions du Maire entérinées dernièrement.

FINANCES :

1° BUDGET PRINCIPAL et BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : Admissions en non-valeur,

2° BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : Vote décision modificative n°9
(Réajustement de lignes budgétaires)

3° BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : Vote décision modificative n°10
(Réajustement de lignes budgétaires)

4° BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : Vote décision modificative n°11
(Réajustement de lignes budgétaires)

5° BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : Vote décision modificative n°12
Emprunt pour les réseaux d'assainissement (zone Fontaigous – Olonzac)

6° BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : Vote Décision Modificative n°14 qui remplace la n°13 : Emprunt pour les travaux du réseau d'eau potable (zone Promenade – Olonzac)

7° BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : Réajustement budgétaire suite à la décision Modificative n°14

8° BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : Clôture du budget annexe « Eau et Assainissement » au 31 décembre 2025 et cessation des obligations déclaratives en matière de TVA

9° BUDGET PRINCIPAL : Vote Décision Modificative n°17 qui remplace la décision N°16 (Réajustement de lignes budgétaires)

ACTION FONCIERE :

10° ACQUISITION DE TERRAIN ET CONSTITUTION DE SERVITUDE dans le cadre du projet d'assainissement du secteur de Fontaigous.

RESSOURCES HUMAINES :

11° ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES retenu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029

Questions diverses

Fait à la mairie d'OLONZAC, le 11 décembre 2025 Le Maire,



Luc LOUIS

Olonzac
EN MINERVOIS

Vous disposez de la possibilité de vous faire représenter, vous trouverez ci-dessous un modèle de procuration.

POUVOIR :
Le conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom (art. L 2121-20 du code général des collectivités territoriales). Un même conseiller peut être porteur exceptionnellement de deux pouvoirs. Le pouvoir écrit comporte la désignation du mandataire et l'indication de la séance pour laquelle le mandat est donné.

POUVOIR

Je, soussigné(e)……., membre du conseil municipal de la commune de OLONZAC, empêché d'assister à la séance du conseil municipal qui se tiendra le lundi 15 décembre 2025 à 18h00, déclare donner pouvoir à mon collègue :

Mme ou M…….. pour voter en mon nom au cours de ladite séance.

Fait à OLONZAC,
Le :

Signature :

FINANCES :

1° BUDGET PRINCIPAL et BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : Admissions en non-valeur,

Cette délibération à intervenir vise à autoriser l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur deux budgets :
- Budget principal : 316,17 €
- Budget Eau et Assainissement : 5 536,21 €
Il s'agit de sommes devenues impossibles à recouvrer malgré les démarches du Trésor Public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes.

2° BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : Vote décision modificative n°9 (Réajustement de lignes budgétaires)

Monsieur le maire rappelle que ce type de décision permet de réajuster des lignes budgétaires, en augmentant certaines lignes et en diminuant d'autres, sans générer de dépenses nouvelles.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter cette décision modificative N°9.

3° BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : Vote décision modificative n°10 (Réajustement de lignes budgétaires)

A l'identique du point n°2 de l'ordre du jour.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter cette décision modificative N°10.

4° BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : Vote décision modificative n°11 (Réajustement de lignes budgétaires)

A l'identique du point n°2 de l'ordre du jour.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter cette décision modificative N°11.

5° BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : Vote décision modificative n°12 Emprunt pour les réseaux d'assainissement (zone Fontaigous – Olonzac)

Monsieur le Maire expose que cette décision a permis de contracter un emprunt au budget Eau/Assainissement pour financer les réseaux d'assainissement de la zone Fontaigous à Olonzac (montant : 505 315 €).

Il est proposé au Conseil Municipal de voter cette décision modificative N°12

6° BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : Vote Décision Modificative n°14 qui remplace la n°13 : Emprunt pour les travaux du réseau d'eau potable (zone Promenade – Olonzac)

Monsieur le Maire précise que l'aménagement de la Promenade du centre-ville nécessite le renouvellement de la canalisation d'eau potable.

Cette mission relève d'une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) du marché public de travaux de l'opération précitée. Cette décision a donc permis de contracter un emprunt auprès de la Banque des Territoires de 66 700 € pour les travaux correspondants à la PSE précitée.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter cette décision modificative N°14

7° BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : Réajustement budgétaire suite à la décision Modificative n°14

Cette décision permet de réajuster les lignes budgétaires, afin d'inscrire l'emprunt entériné par la décision N°14.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter ce réajustement budgétaire induit par la décision Modificative n°14

8° BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : Clôture du budget annexe « Eau et Assainissement » au 31 décembre 2025 et cessation des obligations déclaratives en matière de TVA

Monsieur le Maire rappelle le transfert de compétence au 1er janvier 2026 et la nécessité de procéder à la clôture comptable et budgétaire de ce budget annexe au 31 décembre 2025.
Cette clôture implique également la cessation des obligations fiscales afférentes à ce budget, notamment en matière de TVA.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à clôturer au 31/12/2025 le budget annexe « Eau et Assainissement » et de demander à l'administration fiscale de procéder à la clôture de l'obligation déclarative TVA rattachée au budget annexe « Eau et Assainissement », avec effet au 31 décembre 2025.

9° BUDGET PRINCIPAL : Vote Décision Modificative n°17 qui remplace la décision N°16

Monsieur le maire rappelle que ce type de décision permet de réajuster des lignes budgétaires, en augmentant certaines lignes et en diminuant d'autres, sans générer de dépenses nouvelles.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter cette décision modificative N°17.

ACTION FONCIERE :

10° ACQUISITION DE TERRAIN ET CONSTITUTION DE SERVITUDE dans le cadre du projet d'assainissement collectif du secteur de Fontaigous.

La collectivité a débuté les travaux d'extension de l'assainissement collectif du secteur de Fontaigous.

La finalisation de ces travaux nécessitera d'acquérir le terrain d'emprise du futur poste de refoulement (66 m²) et de constituer une servitude de passage et de réseaux impactant les propriétés privées afin de procéder aux formalités foncières.

Monsieur le Maire développera ce dossier lors de la séance du conseil municipal avant de proposer le vote à l'assemblée délibérante.

RESSOURCES HUMAINES :

11° ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES retenu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029

Notre assemblée s'est prononcée favorablement le 9 avril 2025 pour participer à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurances des risques statutaires du CDG 34.

A l'issue de la consultation réglementaire, le CDG 34 a retenu pour le compte des collectivités la proposition suivante :

Groupement retenu :	**Assureur GENERALI** **Courtier gestionnaire WILLIS TOWER WATSON**
Date d'effet du contrat :	**01 janvier 2026**
Durée du contrat :	**4 ans**
Régime du contrat :	**Capitalisation**

Les risques assurés sont : Décès / Accident & maladie imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, maladie de longue durée, longue maladie y compris temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maternité, adoption, paternité :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à retenir la proposition du CDG 34 pour adhérer au contrat d'assurance des risques statutaires précité avec un taux de cotisation de 7,54 % pour tous les risques, avec une franchise de 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire.
